

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2015-02 du 26 mars 2015 relative à l'affectation du résultat 2014 du Centre national de gestion

NOR : AFSN1530345X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2° bis), 13 et 15;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 213;

Vu le rapport présenté par l'agente comptable du Centre national de gestion;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le résultat constaté dans le compte de résultat 2014 du CNG est de 676 951,52 € et le montant du report à nouveau débiteur est arrêté à la somme de 388 720,75 €.

Article 2

Les montants figurant à l'article 1^{er} sont affectés aux réserves facultatives de l'établissement, les portant ainsi à la somme de 11 429 966,52 €.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au deuxième alinéa de l'article 213 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Délibéré le 26 mars 2015.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
P. GEORGES